Compte rendu de la séance du 26 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt six mai à 20H30, les membres du conseil municipal se sont réunis, compte tenu du contexte sanitaire atuel Salle René Chauvin.

Etaient présents :
Monsieur Lionel FILET, Monsieur Lionel LACOMBE, Madame Séverine HIVERT, Monsieur Claude BECQUET, Madame Chloé BARUTHEL, Madame Josiane RECLUS, Madame Brigitte CLEMENT, Monsieur Patrick GUERIN, Monsieur Didier MARCON, Madame Ghislaine LAVANDIER, Monsieur Philippe COLLAS, Madame Nadine GOURDON, Monsieur Denis BRESIL, Madame Emmanuelle GUICHARD, Monsieur Andy HORTION

A l'ordre du jour:
2020_017 Election du Maire
2020_018 Fixation du nombre d'adjoints au Maire
2020_019 Election des adjoints au Maire
Lecture de la Charte de l'élu local

ELECTION DU MAIRE (2020_017)

Installation du Conseil Municipal
La séance est ouverte par M. Lionel FILET, Maire sortant.
Après avoir fait l'appel, il a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.
Le membre le plus âgé de l'assemblée, Madame Josiane RECLUS, assure la présidence et a constaté que les conditions étaient remplies afin de pouvoir procéder à l'élection du Maire.
Monsieur Andy HORTION a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Deux assesseurs sont nommés : Mme GUICHARD Emmanuelle et M. Didier MARCON.
Après lecture des articles du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121 7 et 9, 10, 12, 15, 17, 18 L.2122-1 à 7-1-2 -8-9 à L.2122-34,
Il est fait appel à candidature : M. Lionel FILET se présente au poste de Maire.

Il est procédé à l'élection du Maire :
Au premier tour de scrutin,
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.
Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	**0**
Nombre de votants :	**15**
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	**1**
Nombre de suffrages blancs :	**1**
Nombre de suffrages exprimés :	**13**
Majorité absolue :	**7**

Aucune observation ou réclamation présentée lors de la séance.

Monsieur Lionel FILET est donc élu Maire de la Commune de Le Fleix et immédiatement installé dans cette fonction.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (2020_018)

Vu le code général des collectivités territoriales, et noamment l'article L 2122-2,
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne peut être supérieur à 30% maximum de l'effectif total du conseil municipal, soit 5 pour la commune.
Il est rappelé qu'en application de la délibération antérieure, la commune disposait à ce jour de trois adjoints.
Le conseil en place procède au vote du nombre d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de quatre postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (2020_019)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122- 7-2,
Vu la délibération déterminant le nombre d'adjoints,
Considérant que le nombre d'adjoints au Maire de la commune est fixé à quatre (4),
Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal
Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).
Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.
A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.
Cette liste sera jointe au présent procès-verbal et sera mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Par suite, il est procédé à l'élection des adjoints au Maire.
Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	**0**
Nombre de votants :	**15**
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	**4**
Nombre de suffrages blancs :	**1**
Nombre de suffrages exprimés :	**10**
Majorité absolue :	**6**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Lionel LACOMBE

Sur la liste :

M. Lionel LACOMBE	**1er adjoint,**
Mme Séverine HIVERT	**2ème Adjointe,**
M. Claude BECQUET	**3ème Adjoint,**
Mme Chloé BARUTHEL	**4ème Adjointe.**

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Les élus ayant été installés dans leurs différentes fonction, Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

séance levée à 21H00.

Le Maire, Lionel FILET Le Secrétaire,